

Les États-Unis Finalisent la Réforme du CFIUS: Ce que cela signifie pour les négociateurs et les investissements étrangers

Skadden

08 / 06 / 18

Si vous avez des questions concernant les sujets abordés dans la présente communication, veuillez contacter les avocats listés sur la dernière page de ce document ou appelez votre contact habituel à Skadden.

Cette communication est fournie par Skadden, Arps, Slate, Meagher & Flom LLP et ses affiliés et est offerte uniquement à titre éducatif et informatif, elle ne constitue pas du conseil juridique et ne devrait pas être interprétée comme tel. Cette communication est considérée comme de la publicité en vertu de lois étatiques.

Four Times Square
New York, NY 10036
212.735.3000

1440 New York Ave., N.W.
Washington, D.C. 20005
202.371.7000

skadden.com

Après d'importantes délibérations et discussions, le Congrès a adopté et le président devrait signer prochainement la loi de 2018 sur la modernisation de l'évaluation des risques liés à l'investissement étranger (la loi FIRRMA).¹ La première législation depuis plus de dix ans à réformer les enquêtes de la sécurité nationale par le biais de la Commission des Investissements Etrangers aux États-Unis (CFIUS). La législation qui en résultera codifiera en grande partie certaines réglementations et pratiques du CFIUS au cours des dernières années. Mais la loi FIRRMA s'étend également sur la compétence du CFIUS afin de couvrir plusieurs transactions qui n'étaient pas couvertes avant, notamment certaines transactions non contrôlées. En outre, la loi FIRRMA clarifie législativement la compétence du CFIUS sur les fonds d'investissement privés. La législation introduit également un certain nombre de changements administratifs, notamment la mise à jour du calendrier d'examen, l'autorisation des frais de dépôt et – par rapport aux exigences actuelles – la nouvelle loi impose des dépôts obligatoires sous forme abrégée pour certains investissements à l'étranger, des rapports annuels de la part des déposants et des résultats des affaires du CFIUS, ce qui implique des longs bulletins. Enfin, la loi FIRRMA constitue une voie statutaire pour le contrôle judiciaire et reconnaît l'avènement des examens multilatéraux de la sécurité nationale des investissements transfrontaliers.

Les résultats concrets de la plupart de ces dispositions ne seront pas connus pendant une période de maximum de 18 mois. En effet, ce temps-là a été octroyé au CFIUS afin de travailler sur une réglementation formelle cherchant à mettre en œuvre certains de ces changements. Cependant, quelques changements sont entrés en vigueur immédiatement. Le tableau ci-dessous résume les nouvelles dispositions et leur date d'entrée en vigueur.

Expansion de la juridiction CFIUS

Codification de l'existante expansion juridictionnelle pratique et progressive du CFIUS Expansion Juridictionnelle

La compétence du CFIUS ne couvre que les «transactions couvertes», généralement définies jusqu'à présent comme des transactions pouvant entraîner un contrôle étranger d'une entreprise américaine. La loi FIRRMA codifie de plusieurs façons et en grande partie ce qui est devenu l'interprétation des autorités antérieures par le CFIUS et prévoit une expansion marginale de sa juridiction, mais probablement pas de manière à changer radicalement les pratiques du CFIUS.

Propriété Immobilière

Historiquement, le CFIUS a scruté les transactions dans lesquelles une partie étrangère cherche à acheter des biens immobiliers sensibles pour des raisons de sécurité nationale car celle-ci héberge des locataires sensibles ou se trouve à proximité de sites sensibles tels que des installations militaires américaines et des zones d'entraînement. La loi FIRRMA codifie la compétence de CFIUS pour examiner l'achat de biens immobiliers appartenant à des entreprises américaines tout en élargissant la compétence de CFIUS pour y inclure les contrats de location et autres transactions immobilières ainsi que les achats de terrains vacants (véritables nouveaux investissements, «greenfield»). Sous réserve des exceptions à définir dans la réglementation, les nouvelles dispositions excluent les logements et propriétés uniques dans certaines zones urbaines et ne comprennent

¹ La loi est [disponible ici](#).

Les États-Unis Finalisent la Réforme du CFIUS: Ce que cela signifie pour les négociateurs et les investissements étrangers

plus les transactions immobilières impliquant la proximité de ports terrestres (c.-à-d. Postes frontaliers). CFIUS est habilité à émettre des réglementations limitant la portée de ces nouvelles dispositions immobilières aux investisseurs de certains pays.

Données Personnelles Sensibles

Au cours des dernières années, le CFIUS a également fait à un examen minutieux des transactions par lesquelles une partie étrangère pouvait avoir accès aux informations personnelles des citoyens américains, en particulier lorsque celles-ci étaient en vrac. La loi FIRRMA codifie la juridiction de CFIUS sur les transactions permettant aux investisseurs d'accéder aux données personnelles sensibles qui appartiennent aux citoyens américains. Les détails sont à définir dans la réglementation du CFIUS.²

Définition d'une Entreprise Américaine

La loi FIRRMA élargit également la définition d'une entreprise américaine – l'atout essentiel devant être impliqué pour que le CFIUS soit compétent – en exigeant simplement qu'il s'agisse d'une personne «engagée dans le commerce interétatique» aux États-Unis. Cette approche élimine certains éléments antérieurs de la définition d'entreprise américaine, même si, en pratique, le CFIUS était agressif dans son interprétation de ce qui constitue une entreprise américaine.

Expansion significative de la compétence CFIUS sur Investissements non-contrôlés

Dans le cadre de son expansion juridictionnelle la plus importante, la loi FIRRMA a désormais le pouvoir d'examiner les opérations qui ne «contrôlent» pas les investissements, domaine de plus en plus préoccupant dans les branches exécutive et législative.³ Bien que le CFIUS ait longtemps interprété de manière agressive ce qui constitue une opération «de contrôle»

et donc une transaction couverte,⁴ la loi FIRRMA prévoit expressément que certains investissements de moindre envergure et sans contrôle relèveront de la compétence du CFIUS. Ces

² La législation codifie également la compétence du CFIUS sur certaines transactions dans lesquelles il fait déjà valoir régulièrement sa compétence conformément au règlement ou dans la pratique.

³ Afin d'illustrer cette préoccupation, citons le rapport de janvier 2018 de l'Unité d'innovation pour la défense expérimentale, qui explorait le risque de l'investissement chinois dans le financement à risque des entreprises technologiques en phase de démarrage. Voir *China's Technology Transfer Strategy: How Chinese Investments in Emerging Technology Enable a Strategic Competitor to Access the Crown Jewels of U.S. Innovation* at 3 (Michael Brown and Pavneet Singh, 2018).

⁴ En règle générale, le CFIUS a considéré «contrôler» toute participation en actions de (i) plus de 9,9% ou (ii) moins de 9,9% si d'autres indices de contrôle existent (par exemple, l'investisseur étranger peut nommer même un seul membre du conseil) au-delà des protections d'investissement minoritaires habituelles telles que les droits de traçage, de traînage et d'anti-dilution.

Les États-Unis Finalisent la Réforme du CFIUS: Ce que cela signifie pour les négociateurs et les investissements étrangers

investissements non-contrôlés ne s'appliquent que dans les cas où l'acquéreur étranger investit dans une entreprise américaine impliquant des «technologies critiques», des «infrastructures critiques» ou des «données personnelles sensibles de citoyens américains». Cependant, cette grande expansion s'appliquera seulement aux pays spécifiés dans les réglementations ultérieures du CFIUS, lesquels devraient –selon la loi FIRRMA– «limiter l'application» de cette expansion juridictionnelle aux pays présentant un intérêt particulier.

Conforme aux réglementations actuelles du CFIUS, en grande partie, la loi FIRRMA fournit également une définition plus précise des «technologies critiques», principalement centrées sur les restrictions imposées par les départements Commerce (Export Administration Regulations) et l'Etat (International Traffic in Arms Regulation). En outre, la loi FIRRMA requiert que le CFIUS crée des règles interprétant étroitement une définition large de la notion d'infrastructure critique. En ce qui concerne les données personnelles des citoyens américains, le CFIUS continuera de se concentrer – tel qu'avant – sur les services financiers, les soins de santé et des informations sur les assurances, ainsi que d'autres données des consommateurs.

Bien que le CFIUS s'engage à créer de nouvelles règles pour mettre au clair le fonctionnement de ces dispositions dans la pratique, nous prévoyons que cet aspect de la loi FIRRMA puisse avoir un impact significatif sur la structuration des transactions. Non seulement cet aspect de la loi FIRRMA crée-t-il un domaine de compétence entièrement nouveau, mais il limitera dans certains cas, le recours à une structuration progressive des transactions dans lesquelles un acheteur étranger acquiert immédiatement 9,9% d'une entreprise américaine. De plus, cet aspect de la loi FIRRMA interrompt d'autres investissements ou droits de gouvernance en attente de l'approbation du CFIUS. Une telle approche serait problématique dans les cas impliquant cette expansion juridictionnelle, étant donné que même l'investissement initial constituerait une transaction couverte.

Limitation de la compétence juridictionnelle du CFIUS sur certains Fonds d'investissement

Dans une victoire majeure pour les gestionnaires de fonds de capital-investissement américains, la loi FIRRMA précise que dans les fonds d'investissement, les commanditaires peuvent être considérés comme des investisseurs passifs lorsque

certaines conditions sont remplies, notamment: (i) le fonds est géré par un commandité américain ou l'équivalent et (ii) des limites à la capacité du commanditaire à influencer sur certaines décisions d'investissement, que ce soit par l'intermédiaire d'une commission consultative, d'un comité ou d'une autre forme d'autorité.

Plus précisément, comme indiqué dans la loi FIRRMA, pour être classé en tant qu'investisseur passif, le commanditaire doit satisfaire les critères suivants:

- Le fonds est géré exclusivement par un associé commandité, un membre gérant ou l'équivalent qui n'est pas une personne étrangère;
- Si le commanditaire siège à un comité consultatif ou à un comité: (i) le comité consultatif ou le comité consultatif n'a pas la capacité d'approuver, de désapprouver ou de contrôler les décisions de placement du fonds ou les décisions prises par le commandité, aux entités dans lesquelles le fonds est investi; et (ii) la personne étrangère n'a pas accès à des informations techniques non publiques importantes du fait de sa participation au conseil ou au comité consultatif; et
- La personne étrangère n'a pas par ailleurs la capacité de contrôler le fonds, y compris le pouvoir (i) d'approuver, de désapprouver ou de contrôler de toute autre manière les décisions de placement du fonds; (ii) approuver, désapprouver ou contrôler de toute autre manière les décisions prises par le commandité, le membre dirigeant ou l'équivalent des entités dans lesquelles le fonds est investi; ou (iii) de licencier unilatéralement, d'empêcher le licenciement, de sélectionner ou de déterminer la rémunération du commandité, du membre gérant ou l'équivalent.

Bien que le CFIUS ait historiquement considéré comme étant moins préoccupants par rapport aux autres formes d'investissement les fonds d'investissement avec des partenaires généraux américains et des commanditaires étrangers avec des droits traditionnels, le comité s'est montré beaucoup plus agressif en affirmant sa compétence sur les investissements de ces fonds. Les dispositions de la loi FIRRMA relatives aux fonds d'investissement peuvent représenter une décision du Congrès selon laquelle ces fonds constituent une méthode importante pour faciliter les investissements étrangers d'une manière moins problématique pour la sécurité nationale.

Les États-Unis Finalisent la Réforme du CFIUS: Ce que cela signifie pour les négociateurs et les investissements étrangers

Changements apportés au processus du CFIUS

La loi FIRRMA introduit un certain nombre de modifications administratives au processus du CFIUS, notamment des adaptations au calendrier du CFIUS, la présentation de frais de dépôt et la création de dépôts sommaires abrégés lesquels, dans certains cas, seront obligatoires. CFIUS divulguera également, dans son rapport annuel, plus de détails sur les enquêtes du CFIUS, y compris les parties des notifications du CFIUS et les résultats de chaque cas du CFIUS.

Timing

Avant la loi FIRRMA, le CFIUS était régi par un délai réglementaire qui comprenait une période d'examen initiale de 30 jours et, si nécessaire, une deuxième étape d'enquête de 45 jours. Dans le cadre de la loi FIRRMA, le CFIUS élargira immédiatement la phase d'examen initiale de 30 jours à 45 jours et permettra également de définir dans la réglementation une éventuelle prolongation de 15 jours de la phase d'enquête de la deuxième étape (actuellement 45 jours).

De plus, lorsque les parties stipulent qu'une transaction est soumise à la compétence du CFIUS, le CFIUS doit fournir des commentaires dans l'ébauche d'avis/notification CFIUS et accepter la notification formelle dans les premiers 10 jours ouvrables suivant la soumission. Cette disposition pourrait ne pas prendre effet avant 18 mois, date à laquelle le CFIUS est prévu de disposer les ressources nécessaires pour accélérer le processus d'admission actuel.

Ces dispositions visent à minimiser deux facteurs contribuant à la longueur croissante du processus du CFIUS. Les périodes de commentaires et d'acceptation de 10 jours limitent la période d'admission précédemment non réglementée, et les périodes d'examen et d'enquête plus longues visent à éviter le besoin fréquent de retraits et de déposer à nouveau des notifications du CFIUS pour «redémarrer le chronomètre».

Frais de dépôt

La loi FIRRMA accorde au CFIUS la possibilité d'imposer un nouveau droit de dépôt, lequel sera basé sur une échelle mobile à établir dans les règlements. Les frais ne peuvent pas dépasser le moindre de 1 pour cent de la valeur de la transaction ou \$300,000 dollars (ajusté annuellement en fonction de l'inflation). Le CFIUS devra travailler dans le respect des lignes directrices relatives aux crédits et dans l'élaboration de règles formelles

pour déterminer la structure précise des frais.

Notifications abrégées

En vertu de la loi FIRRMA, les investisseurs étrangers qui croient poursuivre des transactions moins sensibles seront autorisés à soumettre une «notification» plus courte (cinq pages ou moins) afin d'obtenir une réponse plus rapide de la part du CFIUS. Après la soumission de la nouvelle notification, CFIUS disposera de 30 jours pour répondre, soit en autorisant la transaction, en demandant (sur demande ou par suggestion aux parties) une notification complète de la transaction ou, si les parties ne coopèrent pas beaucoup, le CFIUS peut initier un examen unilatéral de la transaction. Il est important de souligner que les frais de dépôt ne sont pas requis pour les notifications, ce qui donne lieu à une option moins chère pour obtenir l'autorisation du CFIUS des transactions peu susceptibles de poser problème de sécurité nationale.

Certaines transactions couvertes déclencheront le dépôt de notifications obligatoires au moins 45 jours avant la clôture. Une notification sera requise si la transaction est une transaction couverte, un gouvernement étranger a un intérêt substantiel dans l'investisseur étranger et les activités aux États-Unis impliquent une technologie ou une infrastructure critique. Les règles du CFIUS seront nécessaires pour mettre en œuvre les nouvelles dispositions concernant les notifications de la loi FIRRMA. Plus précisément:

- Les informations à fournir dans les notifications doivent être spécifiées;
- Le CFIUS doit s'engager davantage dans l'élaboration de règles afin d'améliorer la définition de «l'intérêt substantiel» pour cette section, y compris les considérations d'influence potentielle par l'adhésion au conseil, les intérêts de propriété et les droits des actionnaires; et
- CFIUS aura également le pouvoir discrétionnaire d'exiger des notifications pour certaines autres transactions couvertes liées aux technologies critiques.

CFIUS peut exonérer l'obligation de soumettre une notification pour les parties capables de démontrer que (i) l'investisseur étranger n'est pas contrôlé par un gouvernement étranger et (ii) l'investisseur étranger a déjà coopéré avec le CFIUS. Les parties qui ne déposent pas une notification lorsque celle-ci est obligatoire peuvent être pénalisées en vertu des nouvelles règles. Les parties peuvent également choisir de soumettre une notification

Les États-Unis Finalisent la Réforme du CFIUS: Ce que cela signifie pour les négociateurs et les investissements étrangers

complète au lieu d'une notification obligatoire.

L'établissement par la loi FIRRMA de notifications obligatoires renverse les autorités antérieures du CFIUS, dans lesquelles, à de très rares exceptions près, le processus du CFIUS était nominale-ment volontaire. L'obligation est que la frustration du Congrès à l'égard de certaines transactions n'est pas portée à l'attention du CFIUS.

Transparence accrue du processus

La loi FIRRMA exige une augmentation substantielle du niveau de divulgation requise dans le rapport annuel du CFIUS au Congrès. Le rapport, qui se concentre historiquement sur des statistiques agrégées, énumérera désormais les détails de chaque cas du CFIUS impliquant un avis complet du CFIUS, y compris des «informations de base» sur les parties (y compris probablement leur identité) et les résultats du cas. Des informations agrégées sur les notifications seront également incluses dans le rapport. Le rapport suivra également le traitement des cas par la CFIUS, y compris le temps requis pour commenter les ébauches d'avis/notification et accepter les notifications officielles, ainsi que le temps nécessaire pour mener à bien les examens et les enquêtes.

Ces changements apportés au rapport annuel n'ont pas d'effet immédiat, mais une fois mis en œuvre, ils augmenteront considérablement la transparence du processus du CFIUS et pourraient amener le CFIUS à traiter les cas identifiés dans les rapports annuels comme des précédents pour sa gestion des transactions futures. Cependant, le CFIUS est réputé pour ne pas avoir publié ses rapports annuels en temps utile, de sorte que les avantages de ces changements seront affaiblis à moins que le Congrès exige que le CFIUS soit plus diligent.

Expansion des ressources du CFIUS

Selon le *Government Accountability Office*, entre 2011 et 2016, les examens du CFIUS ont augmenté de 55%, tandis que le personnel du CFIUS n'a augmenté que de 11%. La charge de travail du CFIUS a encore augmenté en 2017 et reste lourde en 2018.

La loi FIRRMA aborde ce problème de plusieurs manières. Pour fournir des ressources supplémentaires afin d'accroître le personnel du CFIUS, le Congrès a autorisé l'ouverture d'un crédit de 20 millions de dollars par an pour les cinq prochains exercices afin de créer un fonds pour soutenir le CFIUS. Ce fonds recevra également les frais de dépôt CFIUS décrits ci-dessus. En outre,

la loi FIRRMA crée deux postes supplémentaires de secrétaire adjoint à la trésorerie, nommés par le président. Ces nouveaux responsables contribueront à renforcer l'engagement de haut niveau du Département du Trésor dans sa position de président du CFIUS.

Pour répondre aux contraintes de ressources au sein de la communauté du renseignement américain, qui fournit des évaluations de la menace étrangère au CFIUS pour chaque cas, le directeur du renseignement national (DNI) est autorisé à fournir une analyse abrégée des menaces lorsqu'une transaction (i) est une transaction immobilière couverte, (ii) implique des investisseurs étrangers qui ont déposé des avis au CFIUS au cours des 12 derniers mois, ou (iii) remplit d'autres conditions approuvées par le CFIUS et le DNI. Cette disposition peut être particulièrement utile pour dupliquer les déposants du CFIUS qui soumettent des notifications abrégées.

Création de la voie de contrôle judiciaire du CFIUS

La loi FIRRMA prévoit un contrôle judiciaire des actions et des décisions du CFIUS. Des actions civiles contestant le CFIUS peuvent être intentées devant la Cour d'appel des États-Unis pour le circuit du district de Columbia. La loi FIRRMA comprend des dispositions relatives au traitement des informations classifiées, confidentielles et autres informations protégées. La loi FIRRMA n'élimine pas l'interdiction de contrôle judiciaire des actions présidentielles et des conclusions résultant d'affaires CFIUS, mais comme le montre la décision rendue en 2014 par le Circuit D.C. dans l'affaire *Ralls Corp. v. CFIUS*.⁵ Il est possible qu'une fois que le CFIUS a promulgué des règlements mettant en œuvre les dispositions de la loi FIRRMA, les litiges futurs pourraient remettre en cause ces règles ou leur application.

Reconnaissance de l'Importance des Examens de la Sécurité Nationale dans d'autres Pays

La loi FIRRMA appelle le président à «mener un effort de sensibilisation international plus robuste» pour aider les alliés et les autres partenaires à établir des procédures similaires à celles employées par le CFIUS. À cette fin, la loi FIRRMA demande au président du CFIUS d'établir un processus formel de partage de l'information avec les alliés et les autres partenaires américains. Une fois mise en œuvre, cette disposition abordera les limitations actuelles résultant des exigences de confidentialité du CFIUS et permettra au CFIUS d'éclairer ses décisions en utilisant les

⁵ *Ralls Corp. v. Committee on Foreign Investment in the United States*, 758 F.3d 296 (D.C. Cir. 2014).

Les États-Unis Finalisent la Réforme du CFIUS: Ce que cela signifie pour les négociateurs et les investissements étrangers

contributions des partenaires gouvernementaux étrangers. De plus, grâce à des processus d'examen plus rigoureux et à un plus grand partage de l'information, le CFIUS pourra participer à des examens multilatéraux coordonnés de la sécurité nationale des investissements transfrontaliers multinationaux. Cette disposition englobe—et accélérera probablement—une tendance apparue ces dernières années: une communication et une coopération plus approfondies dans les examens de la sécurité nationale, notamment entre les États-Unis, le Royaume-Uni, le Canada, l'Australie, la France et l'Allemagne.

Propositions largement débattues non comprises dans la loi FIRRMA

Alors que la loi FIRRMA comprend plusieurs dispositions novatrices, certaines des réformes les plus radicales que les législateurs, les représentants de l'industrie et d'autres parties prenantes avaient discutées pendant plus d'un an ont finalement été abandonnées:

- Les restrictions proposées sur les entreprises associées étrangères (*foreign joint-ventures*) visant à réduire les sorties de technologies américaines ne sont pas incluses dans la loi FIRRMA. Toutefois, le CFIUS continue d'avoir compétence sur les entreprises associées dans lesquelles le partenaire étranger est réputé acquérir le contrôle d'une entreprise américaine.
- Le CFIUS n'est plus tenu, comme proposé précédemment, de définir et de limiter les investissements dans les «technologies émergentes». Reconnaisant que cela entraînerait un chevauchement intenable avec les régimes de contrôle des processus dirigé par le Département du commerce avec l'appui du Département de la défense pour identifier et protéger les technologies émergentes.
- Les «pays présentant un intérêt particulier», définis dans des

versions antérieures de la loi FIRRMA, y compris la Chine et la Russie, ne sont pas soumis à des exigences légales plus strictes qu'en matière de promulgation. Toutefois, la loi FIRRMA comprend une déclaration de «sens du Congrès» exprimant des préoccupations à l'égard de ces pays, et le rapport annuel du CFIUS doit inclure une section sur les investissements chinois. En pratique, le CFIUS a manifesté son intention d'examiner attentivement et de limiter les transactions impliquant la Chine et la Russie; il est peu probable que cela change.

Résumé des dispositions clés de la loi FIRRMA

Vous trouverez ci-dessous un résumé non exhaustif des principales dispositions de la loi FIRRMA et de leur date d'entrée en vigueur. En général, les dispositions de cette loi prennent généralement effet soit:

- immédiatement après la promulgation de la loi FIRRMA, ou
- au plus tôt (i) 18 mois après la promulgation de la loi FIRRMA ou (ii) Une fois que le CFIUS mette en place les règlements, la structure organisationnelle, le personnel et les autres ressources nécessaires pour mettre en œuvre les dispositions.

Compte tenu de la complexité de la loi FIRRMA, du besoin de ressources supplémentaires, des difficultés à établir des réglementations au coup par coup et la quantité de temps qu'a pris le CFIUS pour créer des règles après la dernière modification de la loi en 2007, nous prévoyons attendre jusqu'au délai de 18 mois avant l'entrée en vigueur de ces dispositions. Cela s'appliquera également à certaines dispositions qui entreront en vigueur immédiatement. Pourtant, même si celles-ci font partie des sections de la loi FIRRMA, celles-ci exigent la publication de définitions ou d'autres règles d'application.

Disposition	Statut actuel	Sous la loi FIRRMA	Implémentation
Section 1703 Biens Immobiliers	CFIUS considère les problèmes de proximité liés aux acquisitions étrangères de contrôle, généralement par achat	Compétence du CFIUS pour inclure certains baux, subventions et concessions; les propriétés urbaines et les propriétés unifamiliales sont exonérées, sous réserve des exceptions réglementaires du CFIUS	Réglementation requise

Les États-Unis Finalisent la Réforme du CFIUS: Ce que cela signifie pour les négociateurs et les investissements étrangers

Disposition	Statut actuel	Sous la loi FIRRMA	Implémentation
Section 1703 Transactions non contrôlées	Pas de juridiction	CFIUS a compétence sur tout investissement non passif effectué par une personne étrangère qui donne accès à certains droits d'information ou de gouvernance en matière de «technologies critiques ou d'infrastructures critiques»	Jusqu'à 18 mois
Section 1703 Informations personnelles sensibles	En pratique, l'accès à des données personnelles en vrac de citoyens américains est considéré comme un problème de sécurité nationale	CFIUS a une compétence explicite sur les transactions entraînant un accès étranger à des données personnelles sensibles	Jusqu'à 18 mois
Section 1703 Changement incrémentiel des droits	Si CFIUS est compétent, l'investisseur étranger est généralement considéré comme un propriétaire à 100%; CFIUS a la même autorité juridictionnelle sur tous les secteurs d'activité	CFIUS a compétence sur les changements de droits donnant accès à l'information ou à la gouvernance en matière de technologie critique, d'infrastructures critiques ou d'informations personnelles sensibles	Effet immédiat pour les changements de droits entraînant un contrôle; jusqu'à 18 mois pour d'autres changements de droits
Section 1703 Évasion	En vertu de la réglementation du CFIUS, les transactions visant à éviter la compétence du CFIUS sont soumises à l'examen du CFIUS	CFIUS a compétence sur les transactions visant à contourner ou à contourner CFIUS	Effet immédiat
Section 1703 Clarification pour fonds d'investissement	Non explicitement abordé dans les lois ou les règlements, mais CFIUS a historiquement traité ces cas comme moins inquiétants	Le CFIUS limite la compétence à l'égard des commanditaires de fonds d'investissement lorsque les fonds sont gérés par un commandité américain ou des restrictions équivalentes et autres qui limitent la capacité du commanditaire à influencer sur les décisions de placement	Jusqu'à 18 mois
Section 1703 La faillite	Non traité dans la loi ou les règlements, mais le CFIUS a historiquement examiné les cas découlant de procédures de faillite	Les règlements du CFIUS doivent préciser que les transactions résultant d'une procédure de faillite sont des transactions couvertes	Jusqu'à 18 mois
Section 1704 Examen du projet par le personnel et notifications formelles	CFIUS doit informer les parties «promptement» si l'avis est conforme à la réglementation CFIUS doit informer les parties «promptement» si l'avis est conforme à la réglementation	Si les parties stipulent que la transaction est couverte, CFIUS doit fournir des commentaires sur une ébauche de notification/d'avis et accepter une notification officielle au plus tard 10 jours ouvrables après le dépôt	Jusqu'à 18 mois

Les États-Unis Finalisent la Réforme du CFIUS: Ce que cela signifie pour les négociateurs et les investissements étrangers

Disposition	Statut actuel	Sous la loi FIRRMA	Implémentation
Section 1706 Notifications abrégées	Aucun	La partie peut soumettre une notification abrégée décrivant les parties et la transaction; CFIUS peut dédouaner l'opération sur la base de la notification ou demander une notification complète	Jusqu'à 18 mois
Section 1706 Notifications obligatoires	Aucun	Certaines transactions couvrent déclencheront des notifications obligatoires, à soumettre au moins 45 jours avant la clôture	Jusqu'à 18 mois
Section 1706 Durée de la révision des notifications	Aucun	CFIUS doit prendre une décision dans les 30 jours	Jusqu'à 18 mois
Section 1709 Période d'examen	30 jours	45 jours	Effet immédiat
Section 1709 Durée de la phase d'enquête/ investigation	45 jours	45 jours, mais peut être prolongé de 15 jours dans des circonstances exceptionnelles	Des règles sont requises
Section 1713 Partage d'informations avec des partenaires étrangers	Aucun	Le CFIUS peut partager des informations avec des alliés et des partenaires étrangers au profit de la sécurité des États-Unis et des partenaires	Effet immédiat
Section 1715 Contrôle judiciaire	Aux termes de la loi, les conclusions et les actions du président résultant des affaires du CFIUS ne sont pas soumises à un contrôle judiciaire, mais une affaire a été contestée avec succès pour des motifs constitutionnels	Les actions civiles contestant une action ou une conclusion par CFIUS peuvent être portées devant le Circuit du D.C. certaines preuves sont à présenter ex parte et à huis clos	Effet immédiat
Section 1719 Rapport annuel	CFIUS fournit des statistiques agrégées	CFIUS devra fournir des détails sur les parties et les résultats de chaque cas; Le CFIUS fournira également des statistiques détaillées sur le calendrier du processus du CFIUS	Jusqu'à 18 mois

Les États-Unis Finalisent la Réforme du CFIUS: Ce que cela signifie pour les négociateurs et les investissements étrangers

Disposition	Statut actuel	Sous la loi FIRRMA	Implémentation
Section 1723 Frais de dépôt	Aucun	<p>Le CFIUS peut évaluer les frais de dépôt pour les avis complets selon une échelle mobile; les frais maximums seront de 1% de la valeur de la transaction ou de 300 000 \$ (ajustés annuellement en fonction de l'inflation)</p> <p>D'autres frais sont possibles afin de prioriser ou accélérer les examens</p>	Des règles sont requises; CFIUS a également 270 jours pour étudier les frais de traitement prioritaire

Les États-Unis Finalisent la Réforme du CFIUS: Ce que cela signifie pour les négociateurs et les investissements étrangers

Contacts

Ivan A. Schlager

Partner / Washington, D.C.
202.371.7810
ivan.schlager@skadden.com

Michael E. Leiter

Partner / Washington, D.C.
202.371.7540
michael.leiter@skadden.com

Donald L. Vieira

Partner / Washington, D.C.
202.371.7124
donald.vieira@skadden.com

Jonathan M. Gafni

Counsel / Washington, D.C.
202.371.7273
jonathan.gafni@skadden.com

Malcolm Tuesley

Counsel / Washington, D.C.
202.371.7085
malcolm.tuesley@skadden.com

Nicholas A. Klein

Associate / Washington, D.C.
202.371.7211
nicholas.klein@skadden.com

Joe Molosky

Associate / Chicago
312.407.0512
joe.molosky@skadden.com

Katherine A. Clarke

Associate / Washington, D.C.
202.371.7585
katherine.clarke@skadden.com

Jennifer Ho

Associate / Washington, D.C.
202.371.7266
jennifer.ho@skadden.com

Michelle A. Weinbaum

Associate / Washington, D.C.
202.371.7113
michelle.weinbaum@skadden.com